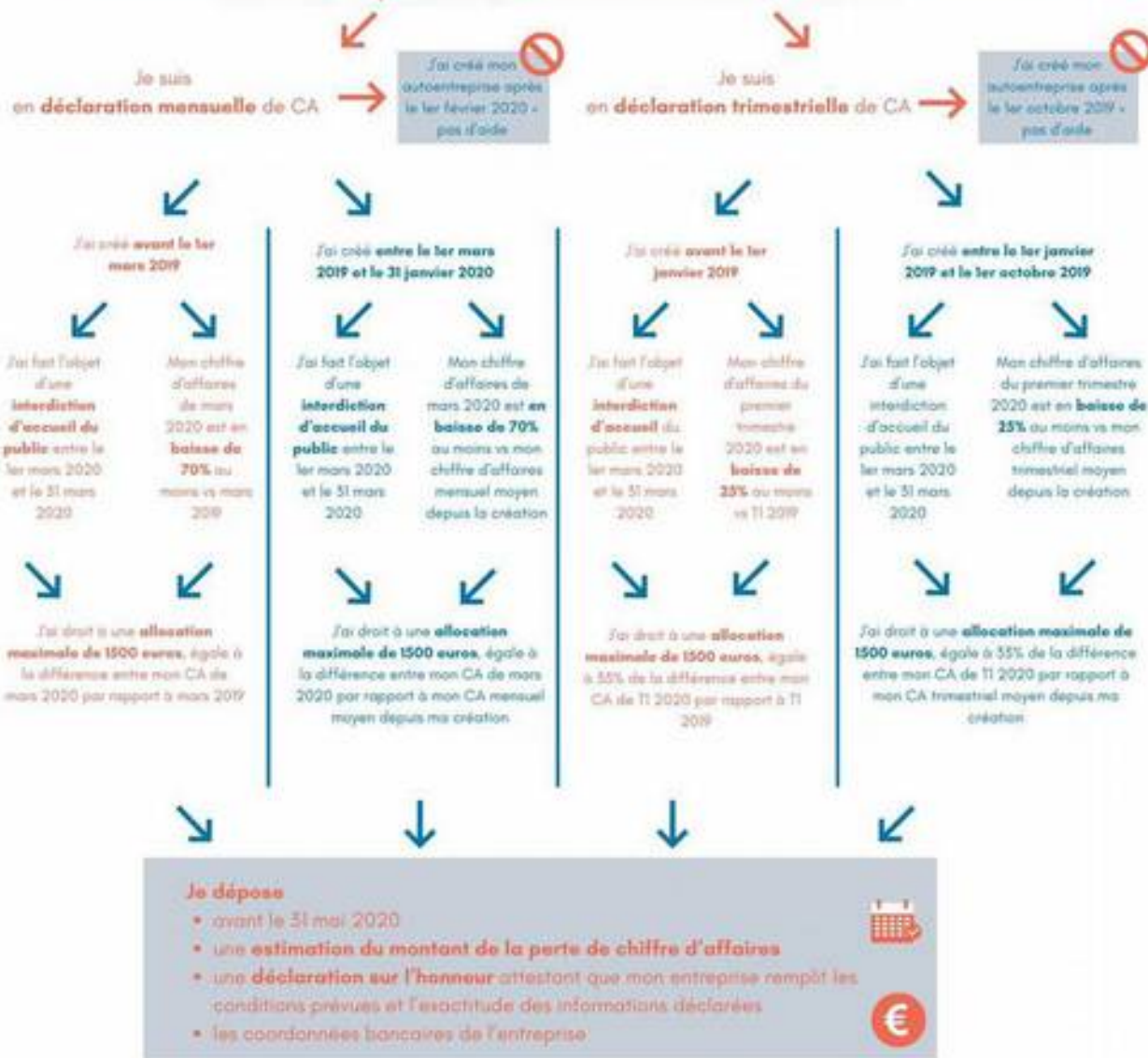


AIDE FINANCIERE AUX AUTOENTREPRENEURS MODE D'EMPLOI

Je n'ai ni **contrat de travail à temps complet**
ni **pension de vieillesse** ni touché d'**indemnités journalières** (arrêt de travail, maladie, maternité, paternité)
d'un montant supérieur à 800 € entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020



- Les autoentrepreneurs qui ont bénéficié d'**indemnités journalières pour arrêt de travail** peuvent bénéficier de l'aide de 1500 €, si leurs indemnités ont été inférieures à 800 euros.
- Il ne sera pas possible de déposer le dossier avant **début avril**
- Les délais de versement en sont pas encore connus
- Nous ne savons pas encore s'il faudra obligatoirement posséder un compte pro sur **impots.gouv.fr** : dans le doute, créez votre compte très vite !
- Si vous ne pouvez bénéficier d'aucune aide, montez un dossier auprès de l'Action Sociale du CPSTI ou de la CIPAV
- Les professions libérales doivent avoir un CA 2019 inférieur à 61 000 €.